



Arrêté du Maire n°72-2025

Commune de MOIGNY-SUR-ECOLE

(91490) 59 Grand-Rue

Tel. 01.64.98.40.14

accueil@mairiemoignysurecole.fr

Moigny-sur-Ecole, le 6 août 2025

Arrêté permanent d'autorisation pour des travaux d'urgence de maintenance et de réparation sur le réseau fibre public par la société AXIONE à Moigny-sur-École du 11 août 2025 au 10 août 2026

Le Maire de Moigny-sur-École,

Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de Monsieur Laurent SALESPARA, responsable maintenance de la société **AXIONE – sise 17 rue Michael Faraday 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX** en date du 5 août 2025, qui souhaite que les services de la société AXIONE puissent faire des travaux d'urgence de maintenance et de réparation en chambre télécom sur trottoirs et chaussées sur le réseau fibre optique dans la commune de Moigny-sur-Ecole, en occupant temporairement le domaine.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

Arrête :

Du 11 août 2025 au 10 août 2026 inclus :

Article 1^{er} : Le Maire autorise **société AXIONE**, à réaliser des travaux d'urgence de maintenance et de réparation en chambre télécom sur trottoirs et chaussées sur le réseau fibre optique dans la commune de Moigny-sur-Ecole.

Article 2 : La **société AXIONE** est tenue de prévenir pour ces interventions dès que possible **M. Le Maire au 06.07.70.82.43** ainsi que l'élu en charge de la Voirie et réseaux au **06.81.49.64.08** et la mairie au **01.64.98.40.14**.

Article 3 : La **société AXIONE** est tenue d'installer une signalisation adaptée sur la voie, ce qui comprend la route et les trottoirs afin de maintenir la circulation routière et piétonne.

Article 4 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la **société AXIONE** et à son entière charge financière.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, la **société AXIONE** devra enlever les débris, nettoyer en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 6 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à l'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la **société AXIONE**.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et affiché.

Affiché le

Article 9 : Monsieur le Maire, la **société AXIONE**, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Pascal SIMONNOT

